

ÉTUDES et RÉSULTATS

septembre 2025
n° 1348

Trois quarts des Français préféreraient rester à domicile en cas de perte d'autonomie

En 2023, d'après le Baromètre d'opinion de la Drees, qui interroge 4 000 personnes, 69 % des Français privilégient une prise en charge financière de la perte d'autonomie par les pouvoirs publics. Cette opinion est plus marquée parmi les ménages modestes (73 %) et dans les communes rurales (75 %). Les seniors et les personnes les plus aisées sont généralement plus favorables à une prise en charge *via* l'épargne personnelle ou l'assurance privée. Celles ayant un fort attachement au rôle de l'État soutiennent davantage la prise en charge publique (78 % d'entre elles privilégient cette option).

Dans l'hypothèse de la création d'une cotisation spécifique pour financer la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées, 54 % des Français choisissent une cotisation volontaire, 26 %, une cotisation obligatoire pour tous et 20 %, une cotisation obligatoire à partir d'un certain âge. Par ailleurs, la moitié des Français sont favorables à une aide universelle pour compenser les surcoûts de la perte d'autonomie, sans distinction de revenus ; l'autre moitié souhaite que l'aide financière soit réservée en priorité aux personnes âgées disposant de faibles revenus.

Concernant le lieu de prise en charge en cas de perte d'autonomie, 74 % des personnes interrogées préféreraient rester à domicile. Cette proportion est particulièrement élevée chez les jeunes adultes (80 % des 18-24 ans), alors que les personnes âgées et les plus aisées sont les moins opposées à une future potentielle institutionnalisation. De plus, s'agissant de leurs parents proches, la majorité des Français privilégieraient le maintien à domicile. Ainsi, seuls 19 % déclarent qu'ils choisiraient une institution spécialisée.

Myriam Mikou (Drees)

> **L'auteure remercie** Claudine Pirus et Nicolas Paliod (Drees)

La perte d'autonomie, définie comme un besoin d'aide à la réalisation des actes de la vie quotidienne en raison d'incapacités durables, suscite de nombreux débats. Elle constitue en effet un enjeu social, sanitaire et économique crucial en France et dans de nombreux pays d'Europe. Dans un contexte de transition démographique marqué par un vieillissement rapide de la population – près d'un Français¹

sur trois sera âgé de plus de 60 ans d'ici à 2030 –, la question de la perte d'autonomie s'impose comme une priorité pour les pouvoirs publics. La progression de l'espérance de vie, bien que témoignant d'un indéniable progrès médical et social, s'accompagne d'un allongement des périodes de vie avec des limitations fonctionnelles ou physiques. La perte d'autonomie touche par ailleurs à des dimensions humaines

1. Personnes représentatives de la population habitant en France métropolitaine, vivant en ménage ordinaire (hors institutions) et âgées de 18 ans ou plus, nommées par commodité « les Français » dans le texte.

- essentielles : l'isolement, la souffrance morale, la qualité de vie, mais aussi le rôle des aidants familiaux. Elle soulève également des défis économiques majeurs, pesant sur les finances publiques et sur les capacités du système de santé et du secteur médico-social. En effet, le financement de la perte d'autonomie constitue un enjeu majeur compte tenu, notamment, de la hausse des besoins dans un contexte de vieillissement de la population. D'après les projections de la Drees², le nombre de personnes âgées dépendantes, bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), devrait passer de 1,4 à 1,6 million entre 2021 et 2030, soit une hausse de 15 %.

Depuis la loi du 30 juin 1975, première grande étape législative en faveur des personnes en situation de perte d'autonomie, les réformes législatives se sont succédé, témoignant des progrès en matière de prise en charge et d'accompagnement des personnes fragilisées.

Dernière réforme en date, la loi du 8 avril 2024, portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie, comprend différents axes, notamment pour prévenir la perte d'autonomie, lutter contre l'isolement des personnes âgées et faciliter l'intervention des aides à domicile.

Le Baromètre d'opinion de la Drees, enquête annuelle sur la santé, les inégalités et la protection sociale, comporte plusieurs questions sur cette thématique sociale. Il permet de suivre dans le temps l'évolution de l'opinion des Français sur les politiques de prise en charge de la perte d'autonomie (**encadré 1**). Cette étude porte sur deux dimensions : le financement des dépenses de perte d'autonomie et le lieu de vie privilégié.

Sept Français sur dix déclarent que la puissance publique doit financer la perte d'autonomie

En 2023, concernant le financement global de la protection sociale, 65 % des personnes interrogées estiment que la solidarité en France devrait avant tout être l'affaire de l'État et des pouvoirs publics. 30 % estiment que la solidarité devrait reposer en premier lieu sur les personnes et leurs familles et 5 % sur des associations.

Pour ce qui est du champ spécifique de la perte d'autonomie, en 2023, 69 % des personnes interrogées déclarent vouloir que l'État et les pouvoirs publics en assurent la prise en charge financière (**graphique 1**), 18 % privilégient une prise en charge par les descendants ou autres membres de la famille, le reste s'exprimant en faveur d'un financement par les personnes en perte d'autonomie, via l'épargne ou la souscription d'une assurance privée.

L'opinion des Français en la matière s'est légèrement modifiée depuis 2014 (première année de disponibilité des données de réponse à cette question spécifique), avec 64 % des personnes interrogées en faveur d'une prise en charge par l'État et les pouvoirs publics, 25 % pour une prise en charge devant être du ressort des enfants, des familles et, enfin, 11 % s'exprimaient en faveur d'une prise en charge personnelle via l'épargne ou le recours à une assurance privée.

L'opinion des Français varie selon leurs caractéristiques propres. Ainsi, les personnes les plus modestes sont davantage favorables à une prise en charge de la perte d'autonomie par la puissance publique (73 %, contre 59 % pour les plus aisées). Il en va de même pour les répondants issus de familles monoparentales (75 %, contre par exemple 68 % pour les couples avec enfants).

Encadré 1 Le Baromètre d'opinion de la Drees

Le Baromètre d'opinion de la Drees, réalisé en France métropolitaine, est une enquête annuelle sur la perception des inégalités et l'opinion des individus sur les politiques sociales et de santé. Mise en place en 2000, l'enquête se déroule en face à face auprès d'un échantillon d'environ 4 000 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans ou plus. Le questionnaire comporte plusieurs modules thématiques. Son objectif vise à cerner les attentes et les préoccupations des Français, afin de rendre compte de leur opinion quant au fonctionnement actuel du système de santé et de protection sociale en France.

L'échantillon est construit selon la méthode des quotas (par sexe, âge, profession de la personne de référence), après stratification par région et catégorie d'agglomération.

Chaque année, le questionnaire du Baromètre est enrichi d'un module complémentaire ponctuel constitué de questions portant sur un sujet d'actualité. Certaines thématiques sont approfondies tous les deux ans, comme la perte d'autonomie en 2023.

La profondeur chronologique diffère d'une question à l'autre. En effet, au cours du temps, les questions et/ou les réponses proposées peuvent être remaniées.

Le module portant sur la perte d'autonomie s'intéresse en particulier au ressenti quant à la prise en charge des personnes âgées dépendantes, au statut des aidants...

Les principales questions exploitées pour cette étude sont les suivantes :

- [DE01] Selon vous, qui doit principalement prendre en charge financièrement les personnes âgées dépendantes (c'est-à-dire ne pouvant vivre seules, sans aide) ?

1. L'État et les pouvoirs publics.
2. Les enfants ou les familles des personnes âgées dépendantes.
3. Les personnes âgées dépendantes elles-mêmes, en épargnant ou souscrivant une assurance privée.

- [DE02] Si on devait créer une cotisation spécifique pour être couvert au cas où l'on devienne dépendant, devrait-elle être... ?

1. Obligatoire pour tous.
2. Obligatoire, à partir d'un certain âge.
3. Uniquement pour ceux qui le veulent.

- [DE04] Selon vous, une aide financière pour compenser les surcoûts liés à la dépendance des personnes âgées doit-elle être accordée... ?

1. À toutes les personnes se trouvant dans cette situation, quel que soit leur niveau de revenu.
2. Uniquement aux personnes disposant de faibles revenus.

- [DE05] Si l'un de vos proches devenait dépendant, que feriez-vous ?

1. Vous le feriez héberger dans un établissement dédié à la prise en charge des personnes dépendantes.
2. Vous l'accueilliriez chez vous.
3. Vous consacreriez une partie de votre ou de son revenu à lui payer des aides de manière qu'il reste à son domicile.
4. Vous feriez en sorte de pouvoir vous en occuper à son domicile.

La formulation de cette question a été légèrement modifiée en 2023, sans incidence significative sur les résultats. Par ailleurs, deux versions de la première réponse ont été testées, sans que cela n'affecte les réponses.

- Pour vous personnellement, à l'avenir, vivre dans un établissement pour personnes âgées, ce serait quelque chose de... ?

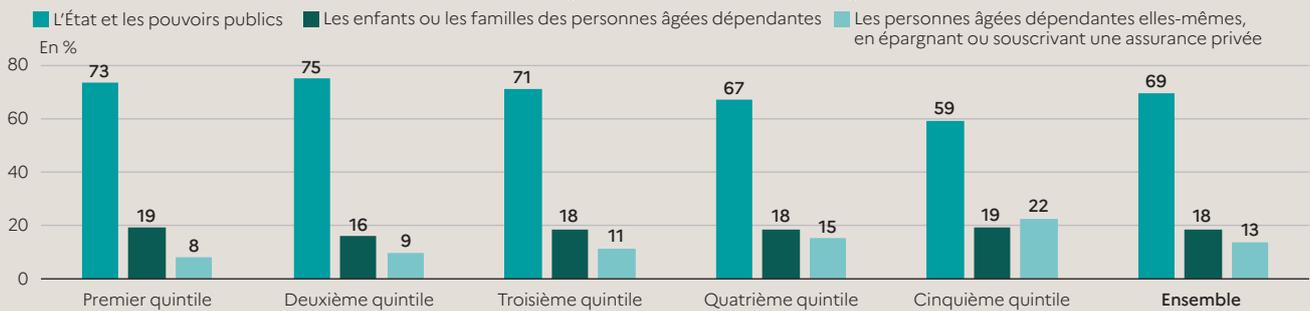
1. Tout à fait envisageable.
2. Plutôt envisageable.
3. Plutôt pas envisageable.
4. Pas envisageable du tout.

Le questionnaire exhaustif de l'enquête ainsi qu'un grand nombre de résultats sous forme de datavisualisations sont disponibles en ligne [sur le site internet de la Drees](#).

2. Le modèle Lieux de vie et autonomie (LIVIA) de la DREES permet de réaliser des projections du nombre de personnes âgées de plus de 60 ans entre 2015 et 2050 et fournit des répartitions par sexe, tranche d'âge, niveau de perte d'autonomie et lieu de vie.

Graphique 1 Opinions sur le financeur de la perte d'autonomie, en fonction des niveaux de revenus, en 2023

Qui doit principalement prendre en charge financièrement les personnes âgées en perte d'autonomie ?



Note > Le premier quintile de niveau de vie correspond aux 20 % des ménages les plus modestes. Le dernier (ou cinquième) quintile correspond aux 20 % des ménages les plus aisés.

Lecture > En 2023, 73 % des Français les plus modestes pensent que c'est principalement à l'État et aux pouvoirs publics de prendre en charge financièrement les personnes âgées en perte d'autonomie (c'est-à-dire ne pouvant vivre seules, sans aide). Cette proportion s'élève à 69 % lorsque l'on considère l'ensemble de la population interrogée.

Champ > Personnes habitant en France métropolitaine et âgées de 18 ans ou plus. Les personnes qui ne se prononcent pas sont exclues des calculs.

Source > Drees, Baromètre d'opinion 2023.

> Études et Résultats n° 1348 © Drees

À l'inverse, cette proportion est moins élevée en agglomération parisienne (59 %) que dans le reste de la France (par exemple, 75 % dans les communes de moins de 20 000 habitants).

Globalement, il n'y a pas de différences d'opinion marquées selon le sexe et l'âge des répondants quant à l'acteur à privilégier en matière de prise en charge.

Le degré d'attachement à l'État (**encadré 2**) est un déterminant important de l'opinion sur le financement des dépenses liées à la perte d'autonomie : plus les personnes sont attachées au rôle de l'État, plus elles se prononcent en faveur d'une prise en charge de la perte d'autonomie par l'État et les pouvoirs publics. Ainsi, 78 % des personnes ayant un fort degré d'attachement sont favorables à une prise en charge publique (**graphique 2**), alors que 59 % de celles ayant un faible attachement s'expriment en faveur de cette opinion.

La moitié des Français favorables à une cotisation obligatoire spécifique à la perte d'autonomie

Dans le cas où une cotisation spécifique au financement de la perte d'autonomie était créée, 54 % des personnes interrogées estiment qu'elle ne devrait pas être imposée à tous (**graphique 3**), 26 % qu'elle devrait être obligatoire et 20 % jugent qu'elle devrait l'être à partir d'un certain âge.

Les personnes les plus aisées s'expriment plus en faveur d'une cotisation obligatoire imposée à tous (32 %, contre 23 % pour les moins aisées). Cette proportion augmente aussi avec l'âge (de 21 % pour les 18-24 ans à 25 % pour les 65 ans ou plus). Par ailleurs, elle est plus élevée en agglomération parisienne (29 %) que dans le reste de la France (notamment 22 % dans les communes rurales). Globalement, il n'y a pas de différences d'opinion marquées selon le sexe des répondants. Les opinions sur le mode de financement dépendent aussi des attentes à l'égard de l'État : parmi les personnes qui ont des attentes fortes, 62 % privilégient la création d'une cotisation spécifique « pour ceux qui le veulent » pour la prise en charge de la perte d'autonomie (**graphique 4**). Cette proportion est plus basse (45 %) pour les personnes ayant de faibles attentes à l'égard de l'État.

Un nombre croissant de Français favorables à une aide universelle sans condition de ressources

En 2023, un peu moins de la moitié (47 %) des personnes interrogées souhaitent que l'aide financière apportée aux personnes âgées en perte d'autonomie soit accordée à tous, quel que soit leur niveau de revenu. L'autre moitié privilégie une aide réservée aux personnes disposant de faibles revenus.

Ces opinions ont fortement évolué depuis 2007, car de plus en plus de personnes sont favorables à une aide financière ciblée

Encadré 2 Méthodologie

L'Indicateur d'attachement à l'intervention de l'État est construit à partir des réponses apportées à quatre questions d'opinion sur son rôle dans le domaine social et économique et sur la protection sociale :

- Q1 : Pensez-vous qu'il y a trop d'intervention de l'État en matière économique et sociale, juste ce qu'il faut ou pas assez ?

- Q2 : La France consacre environ le tiers du revenu national au financement de la protection sociale, considérez-vous que c'est excessif, normal ou insuffisant ?

- Q3 : Estimez-vous que pour les plus démunis, les pouvoirs publics font trop, font ce qu'ils doivent ou ne font pas assez ?

- Q4 : Pour vous, quel est le plus important : prendre des mesures pour réduire le déficit de la Sécurité sociale ou maintenir au niveau actuel les prestations sociales et les remboursements d'assurance maladie ?

L'indicateur prend trois valeurs selon le degré d'attachement au modèle social. La modalité 1 (23 % des enquêtés), « Attentes à l'égard de l'intervention de l'État fortes », est attribuée lorsque les enquêtés ont répondu les modalités suivantes aux questions Q1, Q2, Q3 et Q4 :

« Pas assez », « Insuffisant », « Ne font pas assez » et « Maintenir au niveau actuel les prestations sociales... » ou au moins trois de ces quatre modalités ainsi que la modalité « Ce qu'il faut » (Q1), ou « Normal » (Q2), ou « Font ce qu'ils doivent » (Q3), ou « Réduire le déficit de la Sécurité sociale » (Q4). À l'inverse, la modalité 3 (9 % des enquêtés), « Attentes à l'égard de l'intervention de l'État limitées », est attribuée lorsque les enquêtés ont répondu les modalités suivantes aux questions Q1, Q2, Q3 et Q4 : « Trop », « Excessif », « Font trop » et « Réduire le déficit de la Sécurité sociale » ou au moins trois de ces quatre modalités ainsi que la modalité « Ce qu'il faut » (Q1), ou « Normal » (Q2), ou « Font ce qu'ils doivent » (Q3), ou « Réduire le déficit de la Sécurité sociale » (Q4). La modalité 2 (67 % des enquêtés), « Attentes à l'égard de l'intervention de l'État modérées », correspond au groupe intermédiaire et inclut toutes les autres combinaisons possibles de réponse.

Le degré d'attachement au rôle de l'État ainsi défini permet d'approfondir l'analyse des résultats du Baromètre au regard de ce nouvel indicateur.

en fonction des besoins et non en fonction des moyens. Ainsi, en 2023, elles sont 47 % à choisir cette option, contre seulement 23 % en 2007.

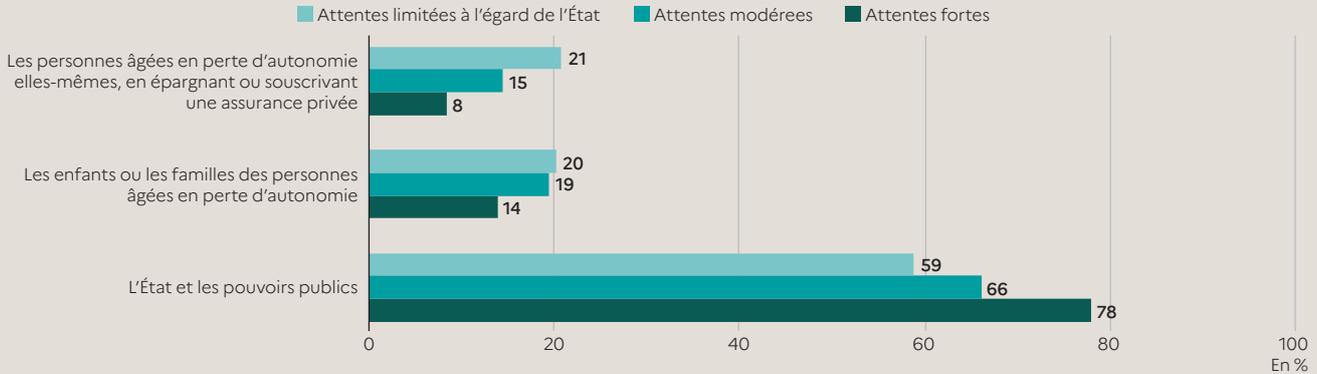
Les réponses à ces questions dépendent de l'âge du répondant : plus il est âgé, plus il est favorable à un ciblage de l'aide en fonction

des ressources (*graphique 5*). À l'inverse, les plus diplômés privilégient davantage l'aide en fonction des besoins, tandis que les personnes sans diplôme choisissent plus en fonction des ressources.

En 2023, les personnes les plus aisées (se situant dans le 5^e quintile de revenu) n'expriment pas de préférence marquée entre une aide

Graphique 2 Opinions des enquêtés en 2023 en fonction de leur degré d'attachement au rôle de l'État

Qui doit principalement prendre en charge financièrement les personnes âgées en perte d'autonomie ?



Lecture > En 2023, 78 % des personnes ayant de fortes attentes à l'égard de l'État sont favorables à une prise en charge de la perte d'autonomie par l'État et les pouvoirs publics.

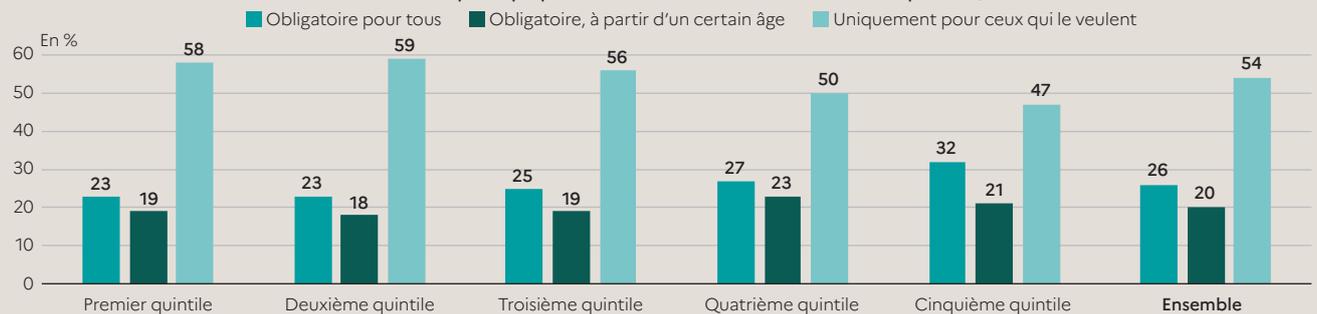
Champ > Personnes habitant en France métropolitaine et âgées de 18 ans ou plus. Les personnes qui ne se prononcent pas sont exclues des calculs.

Source > Drees, Baromètre d'opinion 2023.

> Études et Résultats n° 1348 © Drees

Graphique 3 Opinions des Français en faveur de la création d'une cotisation spécifique par niveau de revenu, en 2023

Si on devait créer une cotisation spécifique pour être couvert au cas où l'on devienne dépendant, devrait-elle être... ?



Note > Le premier quintile de niveau de vie correspond aux 20 % des ménages les plus modestes. Le dernier (ou cinquième) quintile correspond aux 20 % des ménages les plus aisés.

Lecture > En 2023, 32 % des Français les plus aisés pensent qu'une éventuelle cotisation devrait être obligatoire pour tous.

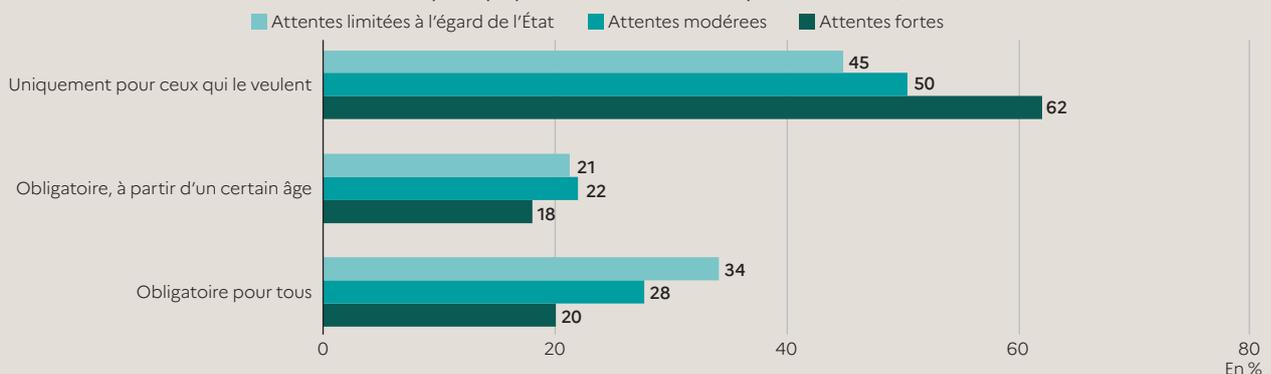
Champ > Personnes habitant en France métropolitaine et âgées de 18 ans ou plus. Les personnes qui ne se prononcent pas sont exclues des calculs.

Source > Drees, Baromètre d'opinion 2023.

> Études et Résultats n° 1348 © Drees

Graphique 4 Opinions sur le mode de financement d'une assurance autonomie en fonction du degré d'attachement au rôle de l'État

Si on devait créer une cotisation spécifique pour être couvert en cas de perte d'autonomie, devrait-elle être... ?



Lecture > En 2023, 20 % des personnes ayant de fortes attentes à l'égard de l'État sont favorables à une cotisation obligatoire pour tous.

Champ > Personnes habitant en France métropolitaine et âgées de 18 ans ou plus. Les personnes qui ne se prononcent pas sont exclues des calculs.

Source > Drees, Baromètre d'opinion 2023.

> Études et Résultats n° 1348 © Drees

universelle et une aide ciblée. En revanche, elles sont plus nombreuses à indiquer être prêtes à épargner davantage en prévision d'une éventuelle situation de perte d'autonomie les concernant (63 %, contre 36 % pour les moins aisées). Sur l'ensemble des personnes interrogées, cette opinion est partagée par un peu plus de la moitié des Français en 2023.

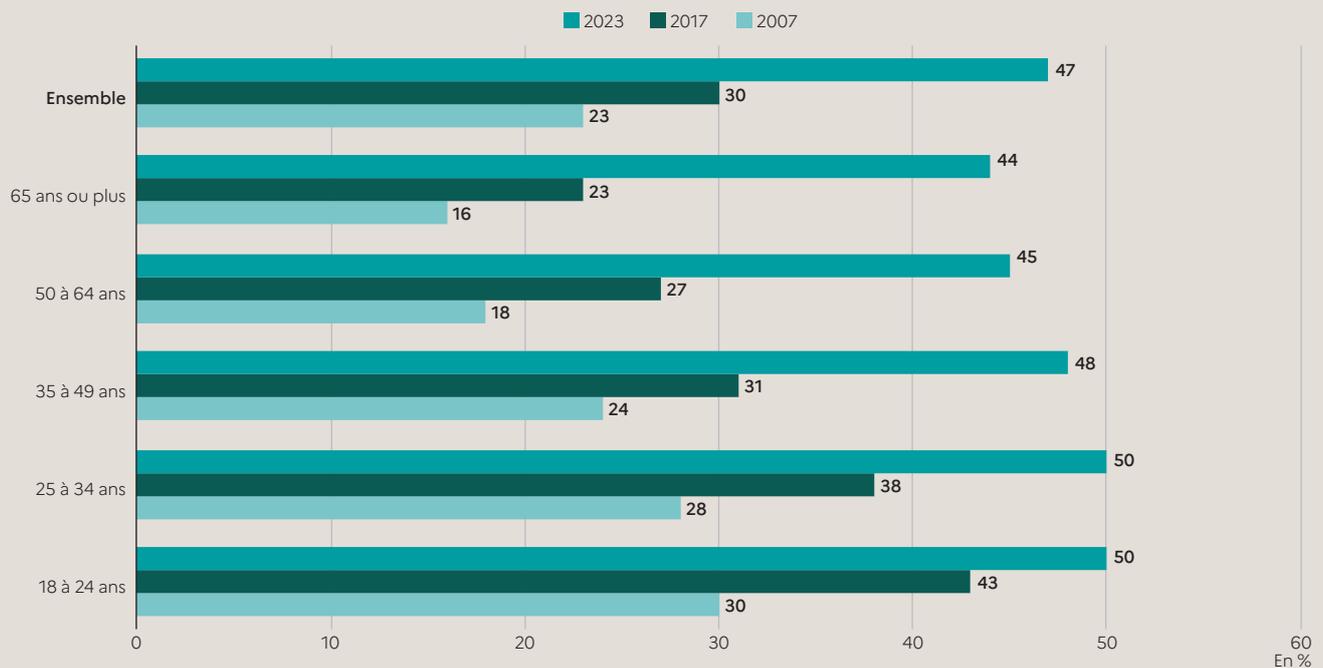
Enfin, les personnes ayant un fort attachement au rôle de l'État ne se prononcent qu'à 42 % en faveur d'une aide financière universelle pour compenser les surcoûts liés à la perte d'autonomie. En revanche, elles sont plus nombreuses à se prononcer en faveur d'une aide ciblée sur les plus démunis. À l'inverse, les personnes

ayant des attentes limitées à l'égard de l'État privilégient à 54 % une aide universelle en cas de perte d'autonomie (*graphique 6*).

Trois quarts des Français n'envisagent pas de vivre en établissement

En 2023, 74 % des Français ne souhaitent pas vivre dans un établissement pour personnes âgées dans le futur (*graphique 7*). Cette proportion a fortement augmenté sur les deux dernières décennies (de 53 % en 2001 à 74 % en 2023). Les réponses varient en fonction de l'âge : les plus jeunes se déclarent davantage opposés à la résidence en établissement que les plus âgés. En 2023, 80 % des Français âgés

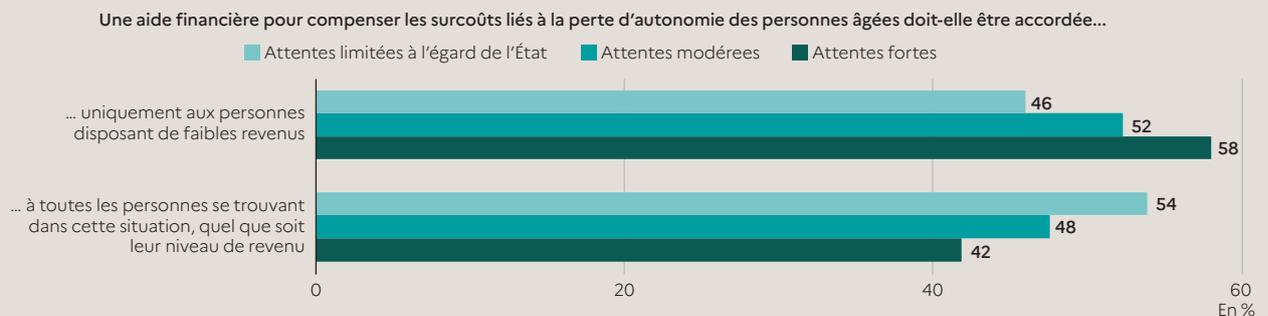
Graphique 5 Part de personnes interrogées se déclarant favorables à une aide universelle sans condition de ressources, pour la perte d'autonomie, par tranche d'âge



Note > Il s'agit du pourcentage de personnes qui répondent que l'aide pour la perte d'autonomie doit être accordée à « toutes les personnes se trouvant dans cette situation, quel que soit leur niveau de revenu », les autres personnes souhaitant diriger l'aide « uniquement vers les personnes disposant de faibles revenus ».
Lecture > En 2023, 50 % des Français âgés de 18 à 24 ans pensent qu'une aide financière pour compenser les surcoûts liés à la perte d'autonomie des personnes âgées doit être accordée à toutes les personnes se trouvant dans cette situation, quel que soit leur niveau de revenu. Ce niveau atteint 44 % pour la tranche d'âge des 65 ans ou plus.
Champ > Personnes habitant en France métropolitaine et âgées de 18 ans ou plus.
Source > Drees, Baromètre d'opinion 2023.

> Études et Résultats n° 1348 © Drees

Graphique 6 Opinions sur le ciblage d'une aide financière pour compenser les surcoûts liés à la perte d'autonomie, en fonction du degré d'attachement au rôle de l'État



Lecture > En 2023, 58 % des personnes ayant de fortes attentes à l'égard de l'État sont favorables au versement d'une aide financière uniquement en faveur de personnes disposant de faibles revenus.

Champ > Personnes habitant en France métropolitaine et âgées de 18 ans ou plus. Les personnes qui ne se prononcent pas sont exclues des calculs.

Source > Drees, Baromètre d'opinion 2023.

> Études et Résultats n° 1348 © Drees

de 18 à 24 ans n'envisageraient pas de vivre en établissement en cas de perte d'autonomie, contre 69 % pour les 65 ans ou plus. Quelle que soit la classe d'âge considérée, de moins en moins de personnes se déclarent favorables à vivre en établissement dans le futur.

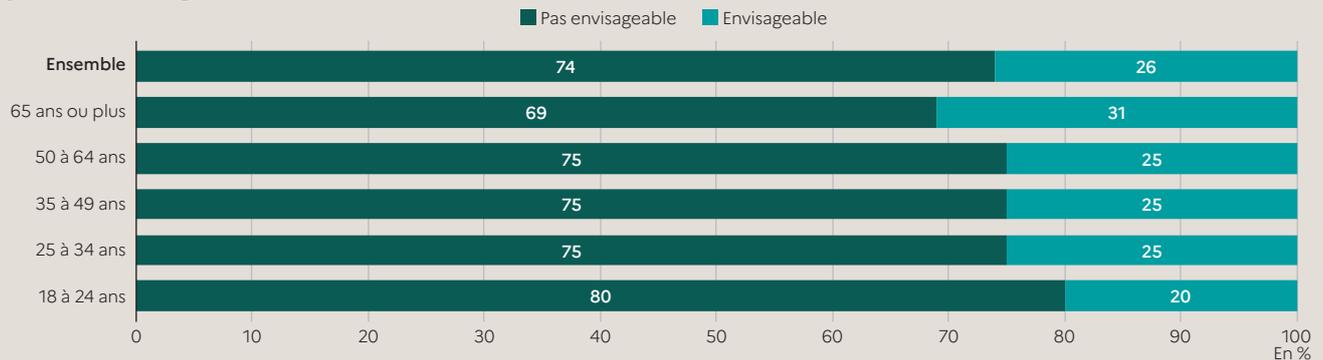
Les personnes se déclarant fortement limitées dans leurs activités depuis au moins six mois³ sont moins opposées à l'éventualité de résider dans un établissement pour personnes âgées dépendantes (66 %, contre 74 % pour l'ensemble des personnes interrogées). Cette opinion varie avec le degré de limitation : les personnes se déclarant peu ou pas du tout limitées dans leurs activités sont plus opposées (respectivement 70 % et 76 % en 2023) que celles qui sont fortement limitées (62 %).

44 % des personnes interrogées feraient en sorte de pouvoir s'occuper d'un proche à son domicile

En 2023, les Français se déclarent peu favorables à l'entrée en institution d'un de leur parent proche : seuls 19 % envisageraient cette option, tandis que 44 % feraient plutôt en sorte de s'occuper de lui à son domicile, 21 % seraient prêts à l'accueillir chez eux et 16 % les soutiendraient financièrement afin qu'il puisse bénéficier d'aides à domicile (*graphique 8*).

Ces réponses ont nettement évolué au cours de la dernière décennie. Entre 2014 et 2023, la proportion de personnes qui privilégient de s'occuper de leur proche à son domicile a augmenté de presque 20 points, passant de 25 % en 2014 à 44 % en 2023.

Graphique 7 Part de personnes défavorables à résider dans un établissement pour personnes âgées à l'avenir, par tranche d'âge



Note > Il s'agit ici du pourcentage de personnes qui déclarent « Plutôt pas envisageable » et « Pas envisageable du tout » à l'avenir de vivre dans un établissement pour personnes âgées.

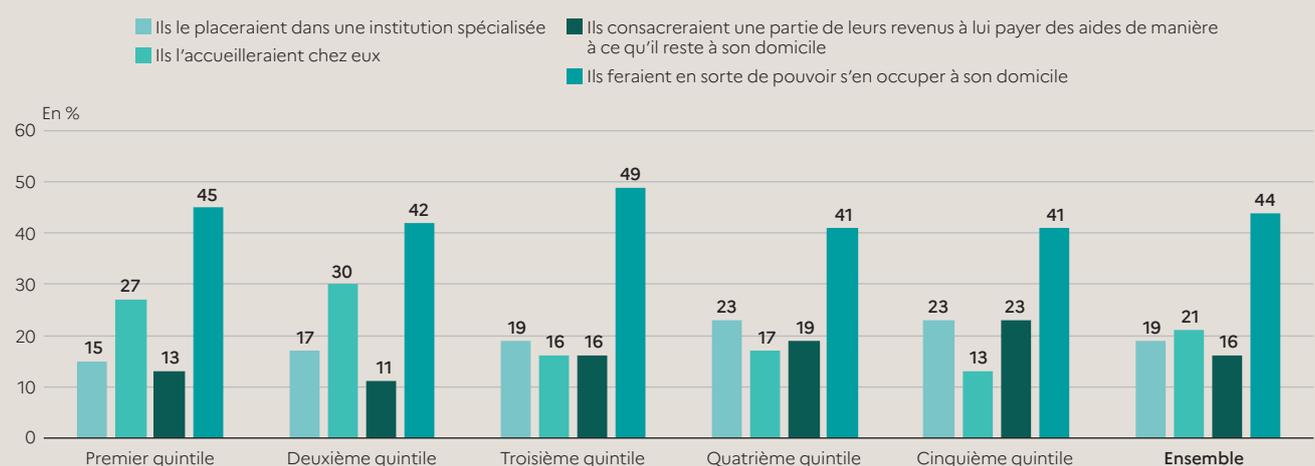
Lecture > En 2023, 80 % des Français âgés de 18 à 24 ans n'envisageaient pas de vivre en établissement en cas de perte d'autonomie, contre 69 % pour les 65 ans ou plus.

Champ > Personnes habitant en France métropolitaine et âgées de 18 ans ou plus.

Source > Drees, Baromètre d'opinion 2023.

> *Études et Résultats* n° 1348 © Drees

Graphique 8 Préférences des Français en cas de perte d'autonomie de l'un de leurs parents, en fonction de leur niveau de vie



Note > Le premier quintile de niveau de vie correspond aux 20 % des ménages les plus modestes. Le dernier (ou cinquième) quintile correspond aux 20 % des ménages les plus aisés.

Lecture > En 2023, 27 % des Français appartenant au premier quintile de niveau de vie accueilleraient chez eux un de leurs parents proches si celui-ci perdait son autonomie.

Champ > Personnes habitant en France métropolitaine et âgées de 18 ans ou plus.

Source > Drees, Baromètre d'opinion 2023.

> *Études et Résultats* n° 1348 © Drees

3. Cette mesure de la dépendance provient du GALI (Global Activity Limitation Indicator, indicateur global de restriction d'activité), qui est un indicateur synthétique utilisé dans un grand nombre d'enquêtes quantitatives, en France et plus largement en Europe. Il repose sur la question suivante en Français : « Êtes-vous limité depuis au moins six mois à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? », avec trois catégories de réponse : « Oui, fortement limité/Oui, limité mais pas fortement/Non, pas limité du tout ».

En 2023, les Français les moins aisés sont un peu moins favorables au placement de leur proche en institution (15 %, contre 23 % pour les plus aisés) ; ils seraient plus enclins à accueillir chez eux leur parent dépendant (27 %, contre 21 % en population générale). Il en va de même pour les familles monoparentales. Ces opinions pourraient s'expliquer par un coût d'hébergement en établissement jugé trop onéreux par les ménages les plus modestes.

Les opinions varient aussi en fonction du type d'agglomération : en milieu rural et dans les communes de moins de 100 000 habitants, la résidence en établissement spécialisé est plus fréquemment citée (respectivement 23 % et 21 %) que dans les villes de 100 000 habitants ou plus (18 %) et dans l'agglomération parisienne (12 %). ●



[Télécharger les données](#)

Mots clés : [Perte d'autonomie](#) [Personne âgée](#) [Dépendance](#) [Redistribution](#) [Établissement pour personnes âgées](#)

Pour en savoir plus

- > **Balavoine, A.** (2023, novembre). Résidences autonomie : avant le début de la crise sanitaire, le nombre de places augmentait, mais celui des résidents diminuait. DREES, *Études et Résultats*, 1284.
- > **Le Caignec, É. (dir.)** [2024, novembre]. *L'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées – Édition 2024*. DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.
- > **Mendras, P.** (2023, novembre). Perte d'autonomie des personnes âgées : quels besoins et quels coûts pour accompagner le virage domiciliaire ? Institut des politiques publiques, *Notes IPP*, 96.
- > **Miron de l'Espina, A., Roy, D.** (2020, décembre). Perte d'autonomie : à pratiques inchangées, 108 000 seniors de plus seraient attendus en Ehpad d'ici à 2030 – Projections de population âgée en perte d'autonomie selon le modèle Lieux de vie et autonomie (Livia). DREES, *Études et Résultats*, 1172.
- > **Roy, D.** (2023, février) Qui vit à domicile, qui vit en établissement parmi les personnes de 60 ans ou plus ? DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 104.

> **Publications**
drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Open Data**
data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Nous contacter**
DREES-INFO@santer.gouv.fr

> **Contact presse**
DREES-PRESSE@santer.gouv.fr

Directeur de la publication : Thomas Wanecq
Responsable d'édition : Valérie Bauer-Eubriet
Chargées d'édition : Élisabeth Castaing, Laureen Guhur
Composition et mise en pages : Drapeau Blanc
Conception graphique : Drees
 Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources
 ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la Drees d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la Drees. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : Drees - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-info@santer.gouv.fr